



École Catherine-Soumillard
250, 48^e Avenue
Lachine (Québec) H8T 2R8
Tél. : (514) 855-4231 Téléc. : (514) 637-5169
Courriel: direction.catherine-soumillard@csmf.qc.ca

Centre
de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys
Québec

Informations supplémentaires – période des Fêtes 2020

Édition du 10 décembre 2020

Chers parents,

Comme prévu, voici des informations supplémentaires en lien avec nos activités des fêtes. De plus, un rappel à l'intention des voyageurs a été ajouté à cette communication.

Encore une fois, chers parents, de très Joyeuses Fêtes!

François Gagnon
Directeur

Activités du 16 décembre

L'école célébrera l'arrivée du congé le 16 décembre prochain! Afin de poursuivre une tradition déjà bien ancrée dans notre école, les élèves pourront porter leur pyjama pour la journée. S.v.p., portez une attention particulière à ce que les chaussures des enfants soient appropriées (antidérapantes et fermées – éviter les pantoufles).

De plus, à la première période, un léger goûter composé d'une chocolatine (contient soja, blé, lait – aucun autre allergène), d'un lait au chocolat ainsi que d'un fruit.

À la deuxième période, toute l'école jouera à un bingo virtuel animé par la direction. Des prix sont prévus pour les gagnants!

L'animation du reste de la journée sera confiée à chaque classe.

Voyages pendant les Fêtes

Certaines familles quitteront peut-être la province pendant la période des Fêtes. Nous vous invitons à prendre connaissance des [consignes](#) aux voyageurs qui proviennent autant du Gouvernement du Québec que du Gouvernement du Canada. Nous désirons attirer votre attention particulièrement sur ce passage : «Tous les voyageurs qui entrent au Canada en provenance de l'extérieur du pays, y compris les croisiéristes, ont l'obligation de s'isoler pour une période de 14 jours.» Par conséquent, veuillez s.v.p. déclarer dans **Mosaik** l'absence en précisant le motif. Vous pouvez aussi déclarer l'absence en téléphonant au **secrétariat**. Merci.

Comme à l'habitude, l'école n'a pas l'obligation de fournir du travail supplémentaire pour un voyage qui se déroule pendant des journées de classe. Cela vaut également pour la période d'isolement obligatoire de 14 jours après un voyage.